

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2015 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Le projet de procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions présentées dans les annexes 2.1 à 2.5 :

2.1 – Prolongation du protocole d'accord analytique conclu avec le Laboratoire vétérinaire départemental de la Haute-Garonne pour une année supplémentaire. Tarification des prestations pour 2015.

2.2 – Marché pour l'acquisition de matériels d'espaces verts pour les services techniques avec la Société POLE VERT.

2.3 – Marché de travaux pour la consolidation structurelle de l'église de Launaguet avec l'entreprise STARBAT MIDI-PYRENEES.

2.4 – Contrat de services d'échanges sécurisés avec la solution BLES Parapheur électronique – Usages Internes – Visa Gestion Financières avec la Société BERGER-LEVRAULT.

2.5 – Convention pour l'année 2015 relative à la formation d'élus du Conseil Municipal de Launaguet avec le Centre d'Information de Documentation d'Etude et de Formation d'Elus – CIDEFE.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Vote du Compte Administratif 2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2014, approuvant le Budget Primitif 2014 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2014 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mai 2015 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire déléguée aux finances, présente aux membres de l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2014 tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 725 605,14	7 501 654,00	9 227 259,14
Titres de recettes émis	655 491,89	7 051 154,19	7 706 646,08
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 725 605,14	7 501 654,00	9 227 259,14
Mandats émis	1 099 837,68	6 761 345,42	7 861 183,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		289 808,77	
Déficit	-444 345,79		-154 537,02
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2013)			
Excédent		713 406,58	638 587,73
Déficit	-74 818,85		
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014			
Excédent		806 330,99	287 166,35
Déficit	-519 164,64		

RESTE A REALISER	
Recettes	100 529,00
Dépenses	170 987,81
Déficit de financement	-70 458,81

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Madame Aline FOLTRAN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif 2014 tel que joint en annexe, établi suivant l'instruction comptable M14.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2014 du budget principal, Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote.
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité avec 21 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOLAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.2 – Approbation du compte de gestion 2014 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2014, approuvant le Budget Primitif 2014 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2014 ;
Vu le Compte Administratif 2014 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2014.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2014 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif du Maire qui vient d'être soumis à votre approbation, je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal,
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2014.

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOLAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.3 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 :

Vu le Compte de Gestion 2014 ;

Vu la délibération en date du 2 février 2015 concernant la reprise anticipée des résultats 2014 et la prévision d'affectation.

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 adopté ce jour présente :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de + 806 330,99 €
- un résultat d'investissement déficitaire de - 519 164,64 €
- un déficit de financement des restes à réaliser de 70 458,81 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à 806 330,99 € qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2014 sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 051 154,19
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 761 345,42
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	289 808,77
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2013)	516 522,22
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	806 330,99

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	655 491,89
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 099 837,68
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	-444 345,79
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2013)	-74 818,85
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-519 164,64
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2014	
RESTES A REALISER RECETTES	100 529,00
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	170 987,81
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	-70 458,81

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-589 623,45
---	--------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	806 330,99
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-589 623,45
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	216 707,54

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2014.

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2015 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme ci-dessus ;
- Confirme le résultat de fonctionnement inscrit lors de la reprise des résultats au BP 2015 ainsi que l'inscription prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOLAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE).Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.4 – Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2015 de la Ville :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'Etat ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2015.

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et financer des dépenses non prévisibles au moment du budget primitif.

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	78 604,00 €	78 604,00 €
INVESTISSEMENT	36 404,00 €	36 404,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	115 008,00 €	115 008,00 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2015	7 115 217,00 €	7 115 217,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	78 604,00 €	78 604,00 €
FONCTIONNEMENT	7 193 821,00 €	7 193 821,00 €
BUDGET PRIMITIF 2015	2 244 554,00 €	2 244 554,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	36 404,00 €	36 404,00 €
INVESTISSEMENT	2 280 958,00 €	2 280 958,00 €
TOTAL GENERAL	9 474 779,00 €	9 474 779,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOLAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE).Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2015 - Travaux et études sur le site classé château, parc et dépendances :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe en charge des Finances, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibérations du 7 avril 2015 le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude globale château et parc estimée à 40 000 € HT ainsi que la réhabilitation des menuiseries extérieures à hauteur de 55 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2015 pour les « travaux et études sur le site classé château, parc et dépendances », pour un montant total de 95 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2015 pour les « travaux et études sur le site classé château, parc et dépendances », pour un montant total de 95 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

4/ SPORT - LOISIRS

Rapporteur : Thierry MORENO

4.1 – 1^{ère} Fête du Sport à Launaguet – Convention de partenariat :

Monsieur Thierry MORENO, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que le 27 juin 2015 se déroulera la 1^{ère} fête du sport à Launaguet.

Cette manifestation a pour objet la promotion du sport dans la cité avec la découverte des sports pratiqués sur la commune et en particulier ceux développés par les associations locales.

Afin de définir précisément les modalités entre la ville de Launaguet et divers partenaires souhaitant s'associer à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention cadre tel qu'annexé.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention cadre tel que joint en annexe à la délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer avec les partenaires de la Fête des sports.

Votée à l'unanimité.

4.2 – Avance remboursable en faveur du TCL :

Monsieur Thierry MORENO informe les membres de l'assemblée que, conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales peuvent octroyer des prêts ou des avances, à titre ponctuel, à une association dès lors qu'ils sont inscrits au budget et qu'ils ne sont pas réalisés à titre onéreux (sans intérêts).

Considérant, au regard des documents financiers, notamment le bilan prévisionnel 2015/2016 et la situation présentée par l'association Tennis Club de Launaguet à ce jour, que cette dernière n'a pas les recettes actuellement pour faire face à ces dépenses courantes,

Vu le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales,

Vu l'article L111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance remboursable sans intérêt de 5 000 € dans les conditions définies dans la convention annexée.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de verser à l'association Tennis Club de Launaguet une avance remboursable de 5 000 €, sans intérêt, dans les conditions définies par la convention annexée.

Votée à l'unanimité.

5/ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

5.1 – Service Jeunes : programmes et tarifs pour l'été 2015 :

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe, propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours proposés par le service jeunes pour la période estivale 2015, tels que proposés dans le tableau ci-dessous :

SEJOUR CULTUREL ESPAGNE Du 20 au 24 juillet 2015	11/17 ans	
	Commune	Extérieur
	Cout famille	Cout famille
TRANCHE 1 (0-250)	161	209
TRANCHE 2 (251-400)	184	239
TRANCHE 2 (401-500)	184	239
TRANCHE 3 (501-680)	207	269
TRANCHE 3 (681-750)	207	269
TRANCHE 4 (751-1000)	230	299
TRANCHE 5 (1001-1500)	276	359
TRANCHE 6 (1501-2000)	292	380
TRANCHE 7 (+2000)	299	389

SEJOUR A SAINT-GIRONS (09) Du 20 au 24 juillet 2015	13/16 ans	
	Commune	Extérieur
	Cout famille	Cout famille
TRANCHE 1 (0-250)	140	182
TRANCHE 2 (251-400)	160	208
TRANCHE 2 (401-500)	160	208
TRANCHE 3 (501-680)	180	234
TRANCHE 3 (681-750)	180	234
TRANCHE 4 (751-1000)	200	260
TRANCHE 5 (1001-1500)	240	312
TRANCHE 6 (1501-2000)	254	330
TRANCHE 7 (+2000)	260	338

SEJOUR A LAUZERTE (82) Du 27 au 31 juillet 2015	11/17 ans	
	Commune	Extérieur
	Cout famille	Cout famille
TRANCHE 1 (0-250)	119	155
TRANCHE 2 (251-400)	136	177
TRANCHE 2 (401-500)	136	177
TRANCHE 3 (501-680)	153	199
TRANCHE 3 (681-750)	153	199
TRANCHE 4 (751-1000)	170	221
TRANCHE 5 (1001-1500)	204	265
TRANCHE 6 (1501-2000)	216	281
TRANCHE 7 (+2000)	221	287

Pour ces séjours des réductions CAF sont accordées en fonction du quotient familial.

Les chèques vacances sont acceptés.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS, toutefois un minimum de 30 € reste à la charge des familles après déduction de toutes les aides, payable lors de l'inscription. En cas d'annulation non justifiée elle ne sera pas remboursée. La différence doit être réglée la semaine avant le départ de l'enfant.

Si pour des raisons médicales, un enfant doit interrompre le séjour, les jours d'absence sont remboursés sur la base du prix d'une journée d'ALSH appliqué à la famille.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs des séjours proposés par le Service Jeunes pour la période estivale 2015 tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

5.2 – Subvention exceptionnelle dans le cadre du projet des élèves de la CLIS de l'Ecole de Fonbeauzard « classe découverte cinéma d'animation » :

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) ont pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelle des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Un élève résidant sur Launaguet est scolarisé à Fonbeauzard au sein de ce type de classe.

Dans le cadre de leur scolarité, ces enfants travaillent sur différents projets dont le principal est axé sur les techniques de fabrication d'images, et plus précisément la fabrication de films d'animation.

L'an dernier, le film d'animation réalisé a été projeté au cinéma d'Aucamville et a fait l'objet d'une valorisation dans la presse.

Pour cette année, ce projet est reconduit dans le cadre d'une classe de découverte qui se déroulera dans le lot avec un environnement différent et des moyens plus performants. Une projection sera réalisée au cinéma d'Aucamville et ce film fera également l'objet d'une présentation lors du festival des Petites Lanternes magiques en juin prochain.

Cette classe de découverte se déroulera du 11 au 13 mai 2015 et l'école sollicite au travers de la coopérative scolaire une subvention de 15 € par élève pour réaliser ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire Buissonnière de Fonbeauzard une subvention de 15 € pour le projet de la CLIS.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire Buissonnière de Fonbeauzard une subvention de 15 € pour le projet de la CLIS.

Votée à l'unanimité.

5.3 – Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne – Avenant 2015 /Evolution du temps de travail du poste de coordinateur :

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le dernier contrat Enfance Jeunesse avait été signé pour une durée de 4 ans pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 (diagnostic et schéma de développement).

Compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de la progression constante des effectifs accueillis, il est proposé de solliciter la signature d'un avenant au contrat CEJ en cours pour faire passer le poste de Coordinateur Enfance Jeunesse de 50 % à 100 % d'un équivalent temps plein pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de présenter à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne un avenant, schéma de développement complémentaire, dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » en cours pour faire passer le poste de Coordinateur Enfance Jeunesse de 50 % à 100 % d'un équivalent temps plein pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse correspondant.

Votée à l'unanimité.

6/ VOIRIE - RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

6.1 - SDEHG – Approbation de l'avant-projet pour la rénovation des coffrets de commande d'éclairage public P8 « Uranus » et engagement financier de la commune :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en mars 2014 concernant la rénovation des coffrets de commande d'éclairage public P8 « Uranus », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS419) :

- Dépose du coffret de commande P8 « Uranus »,
- Pose de 2 coffrets S20 : le premier pour la repose du comptage et le second pour la pose d'une commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique radio pilotée avec reprise et protection des 3 départs existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	496 €
- Part SDEHG	2 386 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>399 €</u>
TOTAL	3 281 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 399 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 de la Ville lors d'une prochaine décision modificative.

Votée à l'unanimité.

7/ URBANISME

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.1 - Autorisation de construire pour la construction d'un local de rangement par extension du CLSH :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la construction d'un local de rangement de 26 m² pour l'ALSH nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Pour ce faire, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation, de signer et de réaliser tous les documents et démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire pour la construction d'un local de rangement par extension de l'ALSH,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à cette autorisation.

Votée à l'unanimité.

7.2 - Dénomination de voirie – opération immobilière LP Promotion « Les sables de l'Hers » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, suite à la demande du Groupe LP PROMOTION qui réalise l'opération « Les Sables de l'Hers » : 186 logements chemin des Izards/ chemin Boudou, de dénommer les voiries de desserte.

Cette opération se réalise en liaison avec la résidence Villalodge Saint Baptiste de 132 logements déjà existante : rue Jorge Semprun, rue Aimé Cesaire, rue Alexandra David Neel et rue Elsa Triolet.

La résidence Les Sables de l'Hers s'inscrit dans la continuité des voies Jorge Semprun pour rejoindre le chemin des Izards et de la rue Aimé Cesaire. Il reste une voie perpendiculaire à dénommer.

Monsieur le Maire propose pour cette dernière la dénomination suivante : rue Stéphane HESSEL.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire concernant la dénomination suivante : rue Stéphane HESSEL

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOLAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

7.3 - Modification/Prorogation du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole – feuille de route PLH 2014-2019 de Launaguet :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n° 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n° 1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation. Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de Monsieur le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n° 2 du PLH consiste en premier lieu à mettre à jour le programme d'actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Des objectifs chiffrés de logements locatifs sociaux ont été communiqués par l'État à chaque commune de plus de 3 500 habitants pour la période triennale en cours 2014-2016, correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013.

Pour la commune de Launaguet, l'objectif fixé par la loi pour la période 2014-2016 est de 92 logements locatifs sociaux, soit en moyenne 31 logements par an. Sur la base de ces chiffres, ont été convenus, entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux, en alertant sur la nécessité de prendre également en compte, dans la production des logements sociaux, l'accompagnement de la croissance globale du parc de résidences principales.

La production de logements sociaux s'inscrit dans le cadre d'une compatibilité nécessaire entre le PLH et les objectifs de production globale de logements que le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine assigne à la métropole, au vu des perspectives d'accueil démographique à l'horizon 2030.

Ces objectifs se situent dans une fourchette de 6 500 à 7 500 logements à produire par an. Au vu de ses capacités et des données socio-économiques actuelles, Toulouse Métropole souhaite poursuivre sa dynamique sur la même base, à savoir une production de logements de 6 500 logements par an, à répartir sur les 37 communes selon les capacités identifiées dans chacune d'entre elles.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Monsieur le Maire qui s'est tenue le 03 décembre 2014, les objectifs de production tous logements confondus ont donc été ajustés dans la feuille de route PLH de Launaguet.

L'objectif fixé pour la commune de Launaguet est de produire, en termes de livraisons, 600 logements sur les six années 2014 à 2019, soit une moyenne de 100 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n° 1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le document du PLH a été complété pour prendre en considération d'autres dispositions législatives ou contractuelles récentes qui impactent la politique du logement, à savoir :

- la loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, avec les ordonnances qui en découlent ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le contrat de projet État-Région 2015-2020.

Ces compléments ont été intégrés dans le programme d'actions thématique du PLH. Ce programme ainsi modifié est joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil de Toulouse Métropole a procédé à l'arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l'art. L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à Monsieur le Préfet. A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 arrétant la modification n° 2 et la demande de prorogation auprès de Monsieur le Préfet du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

● Article 1

D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de la commune de Launaguet, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié.

● Article 2

De mobiliser aux côtés de Toulouse métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé.

● Article 3

D'émettre les observations suivantes :

- Monsieur le Maire rappelle que la commune de Launaguet est confrontée à des problématiques de déplacements importantes conditionnant son développement. La cohérence transport / habitat est un enjeu essentiel pour le devenir de la collectivité avec notamment la réalisation du Boulevard Urbain Nord dont le phasage est aujourd'hui incertain.
- Monsieur le Maire fait remarquer que le plan joint en annexe, mentionne le secteur de la pointe comme secteur de production de logements pour le PLH 2014-2019. La municipalité souhaite instaurer sur celui-ci un périmètre de projet en

application de l'article L123.2.a du code de l'urbanisme afin de concevoir un projet d'aménagement urbain global. Une mise en cohérence du plan et de la planification urbaine est à envisager.

● Article 4

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOLAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

8.1 – Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2nde classe, dans le cadre du renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), sur des missions PIJ et CLAS :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à 20 heures hebdomadaires, affecté sur des missions au PIJ et pour le CLAS, afin de renouveler l'engagement de l'agent déjà en place et lui permettre de consolider le travail réalisé.

Ce contrat sera financé par Pôle Emploi, probablement à hauteur de 70% sur la base du SMIC Horaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer l'emploi d'adjoint d'animation territorial à 20 heures hebdomadaires, affecté sur des missions au PIJ et pour le CLAS, afin de renouveler l'engagement de l'agent déjà en place et lui permettre de consolider le travail réalisé.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8.2 – Création d'un emploi d'agent de maîtrise non titulaire à temps complet pour le poste de chef d'équipe services bâtiments, festivités et associations pour 3 mois :

Madame Aline FOLTRAN, Première Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent de maîtrise pour les services techniques pour un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie C.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 88-547 du 06.05.1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer l'emploi d'agent de maîtrise pour les services techniques dans les conditions détaillées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : André PUYO

9.1 - Consultation du Conseil Municipal sur le Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine :

Monsieur André PUYO, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, qui vise à améliorer la qualité de l'air, a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006.

Conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement, ce plan a fait l'objet d'une évaluation en 2011.

Par ailleurs sur la période 2009 à 2013, l'agglomération toulousaine a présenté :

- de façon récurrente, à proximité des principaux axes de circulation, des dépassements des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour le dioxyde d'azote ;
- suivant les années, des dépassements, à proximité des principaux axes de circulation, des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour les particules PM10

Enfin, la France a fait l'objet de demandes d'information de la part de la commission européenne concernant le non-respect des valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote dans l'air.

Toulouse est une des zones du territoire français visée. La mise en place d'actions dans le cadre de la révision du PPA, visant à réduire les concentrations en dioxyde d'azote dans l'air, est un moyen de répondre à un probable contentieux européen sur le sujet.

Sur la base des conclusions de l'évaluation du PPA et de ce contexte, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé de lancer la révision du PPA.

Le projet de plan a recueilli l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Garonne, le 27 janvier dernier.

Ainsi, en application de l'article R.222-21 du code de l'environnement, ce projet est soumis aux organes délibérants des communes, EPCI, du département et de la région, dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du PPA.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à émettre un avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine tel que présenté.

Ce projet de plan sera ensuite soumis à enquête publique prochainement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Gilles LACOMBE

9.2 - Subvention exceptionnelle d'urgence pour venir en aide aux Népalais suite aux séismes des 25 avril et 12 mai 2015 :

Afin de venir en aide aux Népalais victimes des séismes des 25 avril et 12 mai derniers, Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de secours de 500 €.

Cette aide financière sera versée sur le compte ouvert à cet effet par la Fondation de France.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser une subvention exceptionnelle d'urgence de 500 €, pour venir en aide aux Népalais, sur le compte ouvert à cet effet par la Fondation de France

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Michel ROUGÉ

9.3 - Questions orales : Aucune question posée.

9.4 - Questions écrites : Aucune question posée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45